

# Compte-rendu de séance du conseil municipal

## Compte - rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 septembre 2023

M. PICHARD	P	R. GUEHENNEUX	P	N. DORE	AE
Y. MOREUL	AE	M. MAINGUY	P	T. ECHELARD	P
J.Y. LIMOUX	P	M. RIO	P	D. TERRAT	P
I.RECOURSE	P	F. DINEL	P	F. DURAND	P
D. CHAUMORCEL	AE	C.GAUTIER	AE	JF.BARRE	AE
C. CONOIR	P	A.RISSEL	AE		
A. SELLIN	P	A.RONXIN	P		

*P= présent AE=absent excusé A=absent*

Mme Moreul a donné pouvoir à Mme Mainguy, Mr Chaumorcel a donné pouvoir à Mr Limoux, Mme Doré a donné pouvoir à Mr Pichard, Mr Barre a donné pouvoir à Mme Durand.

Présentation du projet Stations – e par Mr COCHET Pierre - Yves

### **Ordre du jour :**

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

### **Finances**

3. Prise en charge financière des écoles
4. Concours des maisons fleuries : fixer les prix des récompenses
5. Pôle périscolaire : dommage ouvrage
6. Numérisation des actes d'Etat civil : étude des devis
7. Etagères – Rayonnage du commerce : fixer un prix de vente

### **Intercommunalité**

8. Contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public

### **Divers**

9. Installation d'une borne électrique

### **Questions diverses**



# Compte-rendu de séance du conseil municipal

## 01-09/2023 Nomination du secrétaire de séance

Mr Thierry ECHELARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### VOTE :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

## 02-09/2023 Approbation du dernier Procès-Verbal

Mr PICHARD met au vote l'approbation du dernier procès – verbal.

### VOTE :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

## 03-09/2023 Prise en charge financières des écoles

Mr PICHARD donne lecture du courrier de demande des directrices de l'école Yves Coppens et Saint Jean – Baptiste.

Considérant la demande de la directrice de l'école Yves Coppens concernant la prise en charge du transport à la piscine (1 440 €), au dojo (1 260 €) et l'intervention musicale (624 €),

Considérant la demande de la directrice de l'école Saint Jean – Baptiste concernant la prise en charge du transport à la piscine (1 440 €) et l'intervention musicale (1 560 €),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide d'accorder la demande de prise en charge**
- **Autorise Mr Le Maire à signer les documents correspondants**

### VOTE :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

## 04-09/2023 Concours des maisons fleuries

Mr Le Maire présente la proposition de la commission Fleurissement, embellissement et environnement :

Résultat du concours des maisons fleuries			
Catégorie Commerçants			
1er prix	1	20,00 €	20,00 €
Catégorie Façades			
1er prix	1	35,00 €	35,00 €
2ème prix	1	30,00 €	30,00 €
Puis par ordre alphabétique	3	10,00 €	30,00 €
Catégorie Maisons avec Jardin			
1er prix	1	35,00 €	35,00 €
2ème prix	1	30,00 €	30,00 €
3ème prix	1	25,00 €	25,00 €
4ème prix	1	20,00 €	20,00 €
5ème prix	1	15,00 €	15,00 €
6ème prix	1	15,00 €	15,00 €
Puis par ordre alphabétique	15	10,00 €	150,00 €
Catégorie Jardin potager			
1er prix	1	35,00 €	35,00 €
2ème prix	1	30,00 €	30,00 €
3ème prix	1	25,00 €	25,00 €
4ème prix	1	20,00 €	20,00 €
Puis par ordre alphabétique	9	10,00 €	90,00 €
		Total	605,00 €

# Compte-rendu de séance du conseil municipal

---

La commission propose que l'Ehpad reçoive un panier garni à partager, d'une valeur de 50 €, que chaque participant reçoive un panier garni d'une valeur de 20 € lors de la cérémonie de remise des prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **De retenir la proposition de la commission**
- **De fixer un cadeau de récompense à hauteur de 20 € par personne et 50 € pour l'EHPAD**

## **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **05-09/2023 Pôle périscolaire : assurance Dommage - Ouvrage**

Mr Le Maire rappelle l'obligation de souscrire une assurance dommage – ouvrage :

L'assurance dommages-ouvrage est une assurance obligatoire que doit souscrire tout maître d'ouvrage. C'est une assurance garantissant, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique sur le fondement de l'article 1792 du Code civil ».

Une consultation a été lancée auprès de 3 assurances : MMA, AXA et SMABTP. Les assurances MMA et AXA n'ont pas répondu à la demande.

Mr Le Maire présente la proposition de SMABTP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de retenir la proposition de SMABTP**

## **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **06-09/2023 Numérisation des actes d'Etat – civil : étude des devis**

Les registres d'état civil, qu'il s'agisse de ceux détenus par les services d'état civil ou par les directions des archives, sont manipulés et leur conservation est un enjeu. De ce point de vue, la numérisation des registres est une aubaine technique qui répond parfaitement à cet impératif. Outre cette nécessité de conservation, la numérisation répond également à deux autres objectifs distincts. D'une part, les services de l'état civil voient dans cette démarche la possibilité d'améliorer le service rendu aux usagers en facilitant la délivrance des actes, améliorant par la même occasion les conditions de travail par la réduction de la manipulation de registres souvent lourds et encombrants. D'autre part, pour les services des archives départementales ou communales, c'est un moyen de permettre un accès facilité aux registres d'état civil.

Mr le Maire présente les devis de JVS (6 872,68 € HT) et SEDI (8 691 € HT) reçus en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Décide de valider la numérisation des actes d'Etat civil**
- **De valider le devis de JVS pour un montant de 6 872,68 € HT**

## **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

[Pour info :](#) Pour répondre à la question sur le format de numérisation et sa conservation dans la durée, le format utilisé est le pdf, qui sera indexé à notre logiciel c'est-à-dire que le format suivra l'évolution du logiciel.

### **07-09/2023 Etagères – rayonnages du commerce : fixer un prix de vente**

Mr Le Maire propose de fixer un prix de vente des étagères du commerce afin de libérer l'espace et permettre au futur repreneur d'effectuer des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de fixer le prix de vente à 700 €**

## **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

# Compte-rendu de séance du conseil municipal

## 08-09/2023 Contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public

Monsieur le Maire présente les objectifs du contrat :

### Ce Contrat a pour objet de :

- Désigner Morbihan Energies pour éteindre ou abaisser l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt, dans le respect des conditions et du périmètre définis ci-dessous ;

- Définir les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- Déterminer les droits et obligations des Parties.

Obligations des Parties

### Morbihan Energies doit :

- Mettre à disposition du Partenaire des outils (financés et appartenant à Morbihan Energies) de pilotage de l'éclairage public à l'armoire ou au point lumineux ;

- Entretien et assurer la maintenance de ces outils de pilotage de l'éclairage public à l'armoire ou au point lumineux ;

- Recevoir les alertes Ecowatt ;

- Informer le Partenaire dans les meilleurs délais avant la survenue d'un épisode de très forte tension sur le système électrique (alerte rouge Ecowatt) de manière à ce que le Partenaire puisse en avvertir la population (sur son site internet, ses panneaux électroniques d'information, etc.) ;

- Eteindre (ou abaisser) l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, sur le périmètre défini ci-après, exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt.

- Morbihan Energies sera ainsi Exploitant du volet pilotage du réseau d'éclairage public du Partenaire en son nom et pour son compte, sur le périmètre défini ci-après, uniquement pendant la durée de l'alerte rouge Ecowatt ;

- Partager avec le Partenaire les tableaux de bord et données de suivi de ce Projet.

### La commune doit :

- Donner mandat à Morbihan Energies pour Eteindre (ou abaisser) l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, sur le périmètre défini ci-après, exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt ;

- Désigner un élu et un technicien référents (interlocuteurs pour le projet) : **Mr CHAUMORCEL**

### **Dominique**

- Informer la population dans les meilleurs délais, à compter de la notification par Morbihan Energies d'un épisode de très forte tension sur le système électrique (alerte rouge Ecowatt) devant entraîner une mesure d'extinction (ou d'abaissement ?) de l'éclairage public ;

- S'engager à ce que le Maire, autorité de police municipale, prenne un arrêté municipal afin de formaliser l'extinction (ou l'abaissement ?) de l'éclairage public pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt ;

- Animer et communiquer, à l'échelle de son territoire, autour de ce service porté conjointement avec Morbihan Energies.

Le Maire conserve et exerce sur l'ensemble du territoire de sa commune le pouvoir de police en matière d'éclairage public, y compris pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt.

Le mandat donné par la commune à Morbihan Energies pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt n'affecte donc pas le pouvoir de police administrative générale du Maire (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales : la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : "tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants").

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide d'autoriser Mr Le Maire à signer le contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public**

### VOTE :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

## 09-09/2023 Installation d'une borne électrique

Suite à la présentation faite par Mr Cochet en début de séance, Mr Le Maire demande l'avis du conseil municipal sur le projet d'installation d'une borne de recharge électrique.

# Compte-rendu de séance du conseil municipal

---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de ne pas poursuivre le projet**

## **VOTE :**

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

## **Questions diverses**

- ▣ Commission de contrôle des listes électorales : Mme TERRAT remplacera Mme BOUISSOU
- ▣ Virements de crédits effectués
- ▣ Vitesse dans le bourg – signalétique : Mr Le Maire demande aux élus de réfléchir à des propositions pour ralentir la vitesse aux entrées de bourg et demande à la commission de se réunir pour étudier la signalétique du bourg
- ▣ Missions argent de poche : 855 €, 57 missions – 7 jeunes
- ▣ Cérémonie de remise des prix du concours des maisons fleuries : 14/10 à 15h00 à la salle polyvalente
- ▣ Demander aux élus si tous les entretiens d'accotement sont faits correctement
- ▣ Signalétique Lessard
- ▣ Reprise commerce
- ▣ Réunion commission travaux et associations pour débiter les études sur le centre communal annexe
- ▣ Projet crèche : étudié en bureau communautaire
- ▣ Passage pouvoir au centre de secours le 13/10
- ▣ Retour Gracie
- ▣ Travaux élodage Etang
- ▣ Rapport SMICTOM et Ploërmel Communauté
- ▣ Site internet
- ▣ Cinéma Plein air : à voir en commission si l'animation sera maintenue ou associées à une autre manifestation
- ▣ Forum des associations : 9 associations sur 25 ont répondu.
- ▣ Projet ancien Ehpad

Séance close à 22h30